

Compte rendu du 26 Mars 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 26 Mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marigny-Marmande dûment convoqué 21 Mars par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Maire s'est réuni à la Mairie sous sa présidence.

Présents : ELIABA Pierre, BAUDAIS Amélie, MONNIER Patrick, FOUQUET Marine, VIGNERON Nicolas, DEPOUILLY Francine, MONTIER Vincent, THEVIN Audrey, MERLE Marie-Claire, SIMON Jean-Louis, FONTAINE Isabelle, MEDLEY Scott, COUPEAU Mélissa

Absent : SIMON Laurent

Pouvoir : SIMON Laurent a donné pouvoir à VOISINE-BRAULT Mélina

Mme le Maire demande l'ajout d'un ordre du jour afin de permettre la reprise de l'épicerie rapidement.
Les conseillers municipaux approuvent cet ajout à l'unanimité

Avis consultatif sur les propositions faites pour la reprise de l'épicerie multi services

Plusieurs personnes ont été reçues par la municipalité et par la CCTVV.
Les deux dossiers ci-dessous ont été retenus.

- Dossier 1

Le gérant a géré un commerce de proximité dans le Var,

Le chiffre d'affaires prévu est réaliste pour le lancement mais la prévision de marge est optimiste, Les demandes de travaux seraient en accord avec la CCTVV (peinture par exemple), le couple doit s'installer dans la région et trouver un logement, il est prévu 2 salaires bas, ils prévoient une orientation bio et locale.

Les investissements prévus sont limités

- Dossier 2

Un des associés exerce une activité de ventes de pièces détachés de motos sur internet en croissance,

La famille habite sur Marigny-Marmande,

Dans le prévisionnel, un seul salaire est prévu (ce serait pour installer son fils),

Le projet bénéficie d'une attestation d'accord de prêt,

Le chiffre d'affaires prévus est plus important que le projet précédent mais la marge est plus réaliste

Une partie des travaux est prévu dans les investissements ,

Il est prévu des ventes saisonnières et des achats auprès des producteurs locaux.

Les investissements sont plus cohérents.

Dans les deux cas, Il a été précisé que cette reprise devait tenir compte de la reprise éventuelle du café de la mairie.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à la majorité donne un avis favorable sur le 2ème dossier.
(13 voix pour et 2 abstentions)**

Délégation du Conseil municipal au Maire

Les membres du conseil municipal doivent donc choisir parmi cette liste les attributions qu'ils souhaitent déléguer au Maire. Ces délégations peuvent être totales ou partielles, elles peuvent être également pour certaines d'entre elles limitées pour un montant.

Elles sont accordées pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Article L. 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à l'unanimité donne délégation à Mme le Maire pour les délégations suivante :

-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 5 000€ ;

-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 2 000€ ;

-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

-30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; ceci dans la limite de 100€ ;

Désignation des délégués aux divers organismes :

La commune de Marigny-Marmande fait partie de différents organismes pour la bonne marche de la commune ou par sa situation géographique. Il est donc nécessaire qu'elle soit représentée lors des réunions de ces organismes.

- SMAEP : Il faut 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- PNR : 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant
- SIEIL : 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant
- ACIL : 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant
- SYNDICAT DE LA MANSE : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- CNAS : 1 délégué parmi les élus, 1 délégué parmi le personnel communal, 1 délégué parmi le personnel mafpa. Mmes SEGUIN Christhèle et THIOT Hélène étaient délégués pendant le précédent mandat.
- CORRESPONDANT DEFENSE : interlocuteur du délégué militaire départemental du lien armée-nation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à l'unanimité désignent les délégués suivant :

SMAEP	SIEL	CNAS	ACIL	MANSE	PNR
L. SIMON	P. ELIABA	A. BAUDAIS	A. THEVIN	F. DEPOUILLY	A. BAUDAIS
M. VOISINE-BRAULT	L. SIMON	M. FOUQUET	N. VIGNERON	V. MONTIER	M. VOISINE-BRAULT
P. ELIABA					
M. COUPEAU					
CORRESPONDANT DE LA DEFENSE					
P. MONNIER					

Constitution des commissions communales/Représentant du CM au CCAS

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent leur avis sur des affaires relevant de leur domaine de compétence et qui doivent être soumises au conseil municipal.

Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions municipales. Toutefois, une personne extérieure, même si elle ne peut pas être membre, peut être entendue à la demande de la commission. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Certaines commissions sont obligatoires :

-APPEL D'OFFRES : 3 titulaires et 3 suppléants

Cette commission, lors des marchés publics notamment, étudie les offres reçues, effectue un classement des offres selon les critères définis dans le marché public

-CCAS : Centre Communal d'Aide social. 4 conseillers et 4 membres extérieurs

Cette commission vient en aide au public dit fragile, elle instruit les demandes d'aide sociale confié par le Département.

-IMPÔTS : 6 titulaires et 6 suppléants

Cette commission est composée de membres extérieurs au conseil municipal ayant un lien avec la commune (propriétaire par exemple) sous la présidence du Maire. Sur proposition du conseil municipal, le préfet choisit ces 12 personnes sur une liste de 24.

Les propositions peuvent être effectuées lors du prochain conseil puisqu'il y a un délai de 2 mois pour la constituer. Cela laissera le temps aux membres du conseil de réaliser la liste des 24 propositions.

D'autres commissions sont municipales et sont créés sous l'impulsion du Maire. Des membres extérieures, ayant une compétence dans les domaines de chaque commissions seront ajouter comme consultants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à l'unanimité décident :

-de surseoir à la désignation des 24 membres de la commission des impôts

-de composer les commissions obligatoires et facultatives comme ci-dessous

Urbanisme Bâtiment	Voirie	Finances	Cimetière	MAFPA	Education jeunesse	Communication Animation et Développement économique	Défense sécurité	Appel d'offre	CCAS
P. ELIABA	P. MONNIER	A. BAUDAIS	P. ELIABA	A. BAUDAIS	N. VIGNERON	M. FOUQUET	P. MONNIER	S. MEDLEY	P. MONNIER
L. SIMON	P. ELIABA	S. MEDLEY	J. SIMON	M. COUPEAU	M. COUPEAU	F. DEPOUILLY	M. FOUQUET	L. SIMON	N. VIGNERON
V. MONTIER	V. MONTIER	L. SIMON	J. THOMAS	MC VENDE	A. THEVIN	P. ELIABA	V. MONTIER	A. BAUDAIS	A. BAUDAIS
P. JOUBERT	JL. SIMON	N. VIGNERON	JL. ANDRAULT	A. THEVIN		A. BAUDAIS		I. FONTAINE	P. ELIABA
	L. SIMON	C. FOUQUET	E. CHAMORET	P. ELIABA		S. MEDLEY		A. THEVIN	P. JOUBERT
	P. JOUBERT		F. JARNOT	D. GANGNIAU		L. SIMON		JL. SIMON	R. FOUQUET
				C. FOUQUET		JL. SIMON			D. GANGNIAU
						M. COUPEAU			JF. BAUMARD

Indemnités du maire et des adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité (Marigny-Marmande se trouve dans la strate de 500 à 999 hab). Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

La proposition de Mme. Le Maire, d'avoir 3 adjoints a été acceptée à l'unanimité lors du dernier conseil municipal.

Mme Le Maire propose de fixer l'indemnité du Maire à 28.1% et celle des adjoints à 8.5%.
L'indemnité du Maire se rapproche à quelques euros du montant de l'indemnité du Maire lors du mandat 2014-2020.
L'indemnité des adjoints est supérieure au mandat précédent. Le nombre d'adjoints inférieur (3 au lieu de 4) par rapport au mandat précédent permet au montant global des indemnités des adjoints de rester sensiblement identique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à l'unanimité décident :

-d'approuver la proposition de Mme. le Maire, c'est-à-dire :

-28.1% de l'indice brute pour le Maire

-8.5% de l'indice brute pour les adjoints

Devis pour la réhabilitation du lavoir

Mme Le Maire indique qu'elle a demandé à M.FOUQUET Claudy, ancien maire de bien vouloir prendre la parole afin d'expliquer le projet du lavoir puisqu'il s'agit d'un dossier qu'il a mené lors de son mandat et qui n'a pu être totalement fini avant les élections municipales.

Mme Le Maire demande une interruption de séance, afin que M. FOUQUET Claudy puisse prendre la parole (20h35)
Ces travaux font suite à des échanges avec la société EREA (parc photovoltaïque) qui s'est engagée à prendre des mesures en faveur de la biodiversité (plantation de haies, restauration de corridors écologiques et intégration paysagère), ainsi que de la réhabilitation du lavoir.

EREA versera une aide de 15 000€ HT (aménagement du lavoir) et 6 000€ HT /an(entretien des chemins et du lavoir).

En sus de la réhabilitation du lavoir, un parapet sera réalisé afin de garantir la sécurité des promeneurs autour du lavoir.(20h55)

Reprise de la séance.

Mme le Maire indique le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses TTC		Ressources	
Maçonnerie	10 068 €	EREA suite convention	18 000 €
Abris	6 000 €	Autofinancement	0
Aménagements	1 932 €		
	18 000 €		18 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil , à l'unanimité décident :

-D'approuver la suite de ce dossier tel qu'expliqué ce jour

-D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier (devis, plan de financement, aide..)

-D'autoriser Mme le Maire a engager les travaux

Questions diverses :

-rappel : conseil municipal 02/04/2026 à 19h : vote du budget

-Après l'installation des membres de la cctvv, les conseillers municipaux devront donner leurs souhaits pour les commissions auxquelles ils souhaitent participer

-Réunion des élus : après discussions, elles auront lieu selon les besoins le jeudi à 18h00

-Nous souhaitons nos félicitations à Anthony pour le nouveau bébé qui vient de naître.

Fin de séance : 21h30